

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 6  
Pour : 23  
Contre : 1 Léonardelli  
Refus de vote : 0  
Abst :  
Excusés : 3  
**Délibération n° : 2025-34**

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**OBJET : Budget primitif 2025 - Commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et son règlement d'application au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2025.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

|                       | DEPENSES      | RECETTES      |
|-----------------------|---------------|---------------|
| <b>Fonctionnement</b> |               |               |
| <b>Prévu</b>          | 8 157 161.00  | 8 157 161.00  |
| <b>Investissement</b> |               |               |
| <b>Prévision</b>      | 6 399 907.00  | 6 428 644.28  |
| <b>RAR 2024</b>       | 4 399 006.13  | 950 398.00    |
| <b>Résultat 2024</b>  | 0.00          | 3 419 870.85  |
| <b>Total</b>          | 10 798 913.13 | 10 798 913.13 |

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Danielle HISSLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).